

ANNEXE 2 – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES RELATIVES AU FONDS EN APPLICATION DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 80 % <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

**Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Fonds est un produit financier à impact qui a pour ambition de générer, par ses investissements, un bénéfice social ou environnemental mesurable et ainsi de contribuer au développement durable.

A ce titre, les objectifs environnementaux suivants :

Amélioration de la qualité de l'eau pour la santé environnementale et humaine :

Soutenir des projets visant à accroître la qualité de l'eau utilisée dans les industries et l'agriculture en luttant contre les polluants émergents et nouveaux (y compris les PFAs, pesticides, microplastiques, et pathogènes). Cela inclut des investissements dans des technologies de traitement avancées et des solutions innovantes pour éliminer les

contaminants de l'eau, réduisant ainsi les risques pour la santé publique et les écosystèmes.

Préservation de la quantité d'eau pour prévenir les conflits d'usage (en excès ou en raréfaction) :

Promouvoir des initiatives qui assurent la conservation de l'eau, y compris l'utilisation sobre de la ressource, les solutions fondées sur la nature, l'irrigation intelligente, et la protection des eaux souterraines. Le Fonds encouragera également l'accès à l'eau par des transferts géographiques et l'utilisation de ressources alternatives telles que la réutilisation de l'eau, la collecte des eaux de pluie, et le dessalement. Une attention particulière sera portée à la réduction des risques d'inondation, à travers des solutions comme le drainage urbain et les solutions fondées sur la nature.

Efficacité process pour une empreinte environnementale réduite :

Investir dans de nouvelles technologies et des traitements avancés pour réduire les coûts de gestion de l'eau et améliorer la circularité, notamment en matière de produits chimiques et d'énergie. Le Fonds soutiendra également l'évaluation des conditions des actifs industriels critiques, en se concentrant sur la réduction des fuites et autres inefficacités. La digitalisation du cycle complet de l'eau sera encouragée pour identifier des leviers d'amélioration continue et maximiser l'efficacité des processus.

Pour atteindre ces objectifs, le Fonds investira dans des activités économiques qui contribuent à une gestion plus durable et efficace des ressources en eau, tout en veillant à ce que ces investissements n'occasionnent pas de préjudice significatif aux autres objectifs environnementaux poursuivis par le Fonds. De plus, les Entreprises Cibles doivent respecter des pratiques de bonne gouvernance, incluant des structures de gestion solides, des relations positives avec le personnel, une rémunération équitable, et le respect des obligations fiscales.

Pour réaliser cet objectif, le Fonds poursuit un double objectif de performance financière et de recherche d'impacts environnementaux positifs mesurables en ciblant trois enjeux prioritaires

Santé et biodiversité

Le Fonds soutient des solutions avancées de traitement de l'eau visant à éliminer les nouveaux polluants, pour protéger la santé humaine et environnementale. Les investissements peuvent inclure des technologies de purification de l'eau, des procédés de traitement innovants et des solutions pour réduire la contamination des sources d'eau, en ligne avec les objectifs de santé publique et de préservation de la biodiversité.

Résilience des systèmes hydriques

Le Fonds cible des projets visant à renforcer la résilience des systèmes d'eau face aux défis du changement climatique. Cela comprend le développement de solutions de gestion intégrée des ressources en eau, des infrastructures résilientes aux événements climatiques extrêmes, et des approches écosystémiques pour l'adaptation climatique, afin d'assurer une disponibilité durable de l'eau.

Objectif Net Zéro dans la gestion de l'eau

Le Fonds investit dans des technologies et pratiques qui optimisent la gestion de l'eau pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cela inclut des solutions d'optimisation de la consommation énergétique dans les processus de traitement de l'eau, la promotion de pratiques de gestion durable des ressources hydriques, et l'intégration de technologies visant la réduction de l'empreinte carbone dans le secteur de l'eau.

Par conséquent, les investissements sous-jacents du Fonds seront effectués dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie européenne.

Le Fonds entend également contribuer à certains objectifs de développement durable (« **ODD** ») promus par l'ONU, parmi lesquels les objectifs **n°3** (Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges), **n°6** Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), **n°7** (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), **n°9** (Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), **n°13** (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions), **n°14** (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), **n°15** (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres).

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds sont notamment les suivants :

- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Part de consommation et de production d'énergie renouvelable ;
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
- Déchets dangereux produits et rejetés.

En outre, pour chaque entreprise cible, un suivi d'indicateurs pertinents est mis en place en fonction du type d'activité, du contexte spécifique à chaque Entreprise Cible et de la courbe de progression envisagée.

Les objectifs d'impact seront établis de la manière suivante :

- a) Un indicateur d'impact par Entreprise Cible Ile (chacun un « **Indicateur d'Impact par Entreprise Cible Ile** ») est déterminé lors de la réalisation d'un investissement par le Fonds dans une Entreprise Cible en identifiant un certain nombre d'indicateurs d'impact clés (de 1 à 3) (chacun un « **Indicateur d'Impact Clé Ilc** ») reflétant au mieux les objectifs d'impact spécifiques à l'investissement considéré, et en affectant à chaque Indicateur d'Impact Clé une pondération correspondant à son importance relative dans l'objectif d'impact global de l'Entreprise Cible ;
- b) A l'occasion de la réalisation de l'investissement considéré, la Société de Gestion attribue des valeurs cibles à chacun des Indicateurs d'Impact Clés pour l'année en cours et à un horizon de cinq (5) ans, en cohérence avec la stratégie de croissance de l'Entreprise Cible ;
- c) La Société de Gestion calculera avec l'assistance éventuelle d'un prestataire externe, pour chaque Entreprise Cible, au moins une fois par an, la valeur de chacun des Indicateurs d'Impact Clés. Elle établira les ratios entre les valeurs effectivement obtenues pour chacun de ces indicateurs et leurs valeurs cibles respectives (ces ratios ne pouvant être inférieurs à zéro) ;
- d) La Société de Gestion, avec l'assistance éventuelle d'un prestataire tiers, en déduira l'Indicateur d'Impact par Entreprise Cible Ile en faisant la somme pondérée de ces ratios conformément à leur importance relative ;

- e) Cette mesure sera auditée par un expert externe à la date du premier investissement dans l'Entreprise Cible et à la date du désinvestissement total du Fonds de ladite entreprise et, le cas échéant, en cas de changement de nature des Ilc.

Les Indicateurs d'Impact Clés de chaque Entreprise Cible feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la Société de Gestion. Outre les échanges réguliers en conseil d'administration/de surveillance des Entreprises Cibles, un reporting annuel sera réalisé avec le support d'un prestataire spécialisé auprès des Entreprises Cibles. Ainsi, les indicateurs et leur évolution pourront être suivis dans le temps et permettre ainsi d'éventuelles mesures correctives, discutées et mise en place avec les dirigeants des Entreprises Cibles.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

La Société de Gestion prend en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« PAI »), tels que définis dans les articles 4 et 7 du Règlement SFDR.

Les PAI sont évalués et traités pour chaque opportunité d'investissement. Cette évaluation est réalisée comme suit :

- Préalablement à chaque investissement, une analyse sera réalisée afin de mesurer les principales incidences négatives de l'activité de l'Entreprise Cible ;
- Un plan d'actions comprenant les mesures prévues pour réduire ces incidences négatives sera défini avec l'Entreprise Cible ;
- Les PAI seront réévalués annuellement et pilotés au sein de l'outil ESG de la Société de Gestion.

Par ailleurs, les investissements du Fonds dans les Entreprises Cibles s'inscrivent dans le cadre mondial de développement durable adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'articule autour des ODD et contribuent directement à l'ambition européenne d'une économie plus durable. Le Fonds contribuera pour ce faire aux ODD n°s 3,6,7,9,13,14 et 15 tels que décrits dans le paragraphe « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? ».



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'article 4.1 du Règlement, la gestion du Fonds est orientée vers la recherche de plus-values sur les capitaux investis dans le cadre d'opérations d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisées au sein de sociétés de l'économie de l'eau. Le Fonds investira en Europe dont au moins soixante-dix (70) % du MTS net des frais de gestion dans des Entreprises Cibles ayant leur siège social, et/ou leur principal centre d'activité économique (en termes de nombre d'employés et/ou de chiffre d'affaires) en France.

Les Entreprises Cibles rempliront pour l'essentiel le critère de la « PME » au sens communautaire.

Les Entreprises Cibles seront principalement des entreprises innovantes avec un marché adressable, national ou international, permettant une forte croissance, dotées d'une équipe expérimentée (c'est-à-dire ayant un parcours réussi au niveau industriel et commercial et potentiellement à l'international), ayant déjà des premières réalisations commerciales significatives et des perspectives de création de valeur importantes en Europe et dans le reste du monde. Le Fonds pourra accessoirement être en capacité de financer des entreprises technologiques ayant réalisé moins de 2M€ de CA sur une base annuelle au jour de la prise de participation et pouvant être encore déficitaire pour une période estimée de moins de 12 mois.

Le fonds pourra également prendre des opérations de transmission d'entreprise offrant des perspectives de consolidation sectorielle et nécessitant une part de cash-out pour les dirigeants et actionnaires historiques

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

L'élément le plus contraignant de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements du Fonds est l'exclusion complète d'un certain nombre de secteurs d'activité considérés comme non durables au sens de la taxonomie européenne. Ces secteurs sont détaillés dans le Règlement du Fonds à l'article 4.1.5.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement durable du Fonds, la Société de Gestion a en outre mis en place un comité d'Impact notamment composé (i) d'experts sectoriels et/ou issus du monde de l'entreprise à vocation d'impact et (ii) des représentants d'investisseurs significatifs et/ou stratégiques, dont la mission consiste à (i) fournir, à la demande de la Société de Gestion, un avis stratégique sur l'éligibilité en termes d'impact d'une opportunité d'investissement potentielle du Fonds, (iii) valider et suivre les indicateurs d'impact, (iv) faire ses recommandations sur le potentiel de développement et Impact des projets, et (v) valider l'évolution de la méthodologie d'impact (en particulier, l'évolution des principaux indicateurs du Fonds, leur modification et/ou leur réalisation).

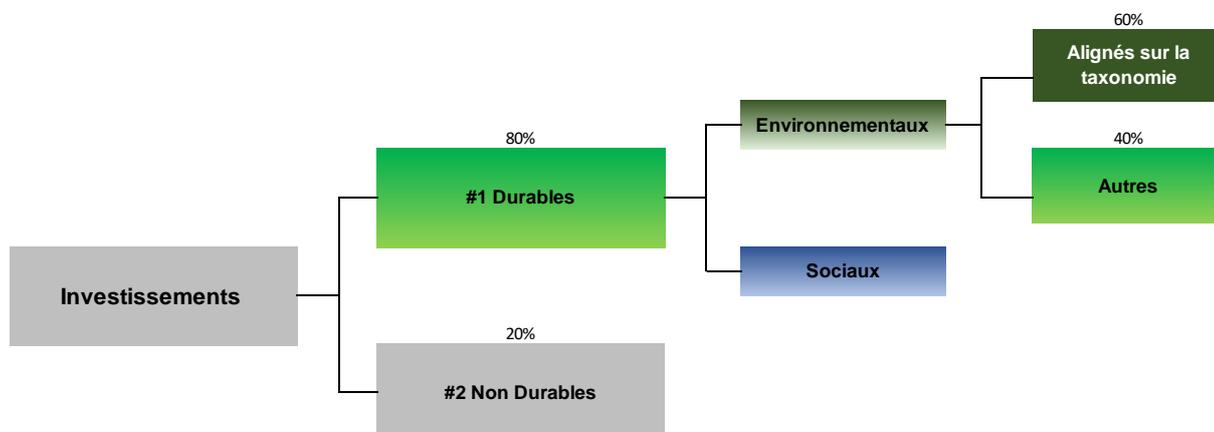
Le processus d'investissement du Fonds exige ainsi que pour tout investissement soit mis en place des indices d'impact et que soit mesurée la performance sociétale et environnementale de chaque entreprise conformément à la méthodologie d'impact définie dans le Règlement du Fonds.

Les objectifs d'impact représentent un pourcentage variable du carried interest calculé selon différentes hypothèses de performance, ce qui aligne ces objectifs avec la rémunération de la société de gestion.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Une analyse ESG sera réalisée par la Société de Gestion pour l'ensemble des dossiers en cours d'étude dans le but d'identifier et analyser toutes les considérations sociales, environnementales et de gouvernance prises en compte par les Entreprises Cibles. Pour chaque investissement, un suivi d'indicateurs pertinents tel que décrit à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, sera mis en place auxquels pourront s'ajouter des critères spécifiques à telle ou telle Entreprise Cible identifiés par la Société de Gestion.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Les investissements du Fonds dans des actifs considérés comme des investissements Durables ayant un objectif environnemental ou social représenteront 80 % de l'actif net.

La part des investissements durables du Fonds alignés sur la taxonomie européenne représentera au moins 60% à la fin de la période d'investissement et jusqu'à la période de pré-liquidation du fonds. Ce pourcentage sera pris au regard des taux individuels pondérés par montant investi.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Ce produit financier n'utilise pas de dérivés.



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

60 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental seront alignés sur la taxonomie.

- **Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

40 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental ne seront pas alignés sur la taxonomie.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » correspondent à des investissements réalisées à des fins spécifiques pour assurer la couverture des risques ou la liquidité du Fonds. Les garanties minimales comprendront (i) la liste d'exclusion qui empêche le Fonds d'investir dans des sociétés exerçant les activités décrites dans la clause relative aux restrictions d'investissement, et (ii) l'analyse et la méthodologie d'impact qui sont mises en œuvre dans le processus d'investissement du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Go Capital : <https://www.gocapital.fr>